



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0843
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Lézennes**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0483 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 10 mai 2022 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°SPAV/SCT/2022/0041 du 12 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Lézennes en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu la demande du maire de la commune de Lézennes en date du 12 août 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Lézennes est transféré, pour les élections municipales complémentaires qui se dérouleront en 2022, à la mairie, dans la salle du conseil municipal.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Lézennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **02 SEP. 2022**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.